



Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2026-GC-224

Assiste-t-on à une concentration silencieuse des terres agricoles ? La terre doit appartenir à ceux qui la travaillent

Auteur-e-s :	Raetzo Tina, Cotting Charly
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	04.09.2026
Développement :	
Transmission au Conseil d'Etat :	04.09.2026

Dépôt

Une vaste enquête publiée par *Blick Immobilier* sous le titre « *Comment le groupe Orllati accapare des terres agricoles* », relayée notamment par la RTS dans l'émission Forum du 27 juin 2026, met en lumière d'importantes acquisitions de terres agricoles dans le canton de Vaud par le biais de sociétés associant notamment des exploitants agricoles afin de satisfaire aux exigences formelles du droit foncier rural.

Selon les éléments révélés par cette enquête, le groupe Orllati détiendrait ou contrôlerait progressivement une part significative des surfaces agricoles vaudoises. Ces acquisitions poursuivraient des objectifs qui dépassent l'exploitation agricole proprement dite, notamment en lien avec des activités de gravières, de décharges ou d'autres besoins fonciers liés aux activités du groupe.

Si ces pratiques devaient être confirmées, elles soulèveraient des questions importantes quant à l'esprit de la loi fédérale sur le droit foncier rural (ci-après : LDFR), dont l'objectif est notamment de maintenir les terres agricoles entre les mains de celles et ceux qui les exploitent, de préserver les exploitations familiales et de lutter contre la spéculation foncière.

De telles évolutions pourraient, à terme, compliquer l'accès des agricultrices et agriculteurs à la propriété foncière, fragiliser le renouvellement des générations paysannes et accentuer la pression exercée sur les surfaces agricoles. Elles interrogent également la capacité des autorités à garantir que les terres agricoles demeurent prioritairement affectées à leur vocation nourricière et à la préservation des ressources naturelles.

L'enquête met également en évidence le rôle de la Commission foncière rurale vaudoise dans l'examen et l'autorisation de certaines transactions. Sans préjuger de la situation dans le canton de Fribourg, ces révélations appellent à une réflexion sur les mécanismes de contrôle et les garanties institutionnelles permettant d'éviter que des terres agricoles ne soient progressivement soustraites à leur destination première.

Dans ce contexte, les signataires posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance, dans le canton de Fribourg, de situations comparables à celles décrites dans l'enquête précitée, impliquant l'acquisition ou le contrôle de terres agricoles par des acteurs dont l'activité principale n'est pas l'exploitation agricole ?
2. Le Conseil d'Etat dispose-t-il de données ou d'un suivi permettant d'évaluer l'évolution de la propriété des surfaces agricoles dans le canton et, en particulier, de déterminer dans quelle mesure celles-ci demeurent entre les mains de personnes ou d'entreprises qui les exploitent effectivement ?
3. Quelles sont les garanties légales, organisationnelles et procédurales mises en place afin d'assurer l'indépendance, l'impartialité et le bon fonctionnement de la Commission foncière rurale fribourgeoise dans l'application de la LDFR ?
4. Quels sont les instruments juridiques, administratifs et techniques dont dispose le canton pour prévenir toute concentration excessive de terres agricoles ou toute utilisation de montages juridiques susceptibles de contourner les objectifs poursuivis par le droit foncier rural ?
5. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le cadre légal actuel est suffisant pour garantir le maintien des terres agricoles entre les mains des exploitantes et exploitants agricoles ? Dans le cas contraire, quelles adaptations ou mesures complémentaires pourrait-il envisager ?
6. Plus largement, quelle stratégie le Conseil d'Etat entend-il poursuivre afin de favoriser l'accès des agricultrices et agriculteurs à la propriété foncière, de soutenir les exploitations familiales et de garantir, sur le long terme, la préservation du potentiel de production agricole du canton ?